



n° 10798*02

Document souscrit en application du décret n°82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5, 5-1 et 5-3 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en ce qui concerne l'admission sur le territoire français.

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name



Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Document d'identité⁽¹⁾ ou titre de séjour⁽¹⁾ / Identitätsnachweis⁽¹⁾ oder Aufenthaltsbescheinigung⁽¹⁾ / Identity⁽¹⁾ or residence document⁽¹⁾

Adresse complète / Wohnhaft in / Full address

SPECIMEN(II) Certifie
pouvoir accueillir :bescheinige folgende Person(en)
unterbringen zu können :declare that
I can accommodate :

Nom / Name / Last name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Passeport n° / Reisepass - Nr. / Passport No.

Adresse / Wohnhaft in / Address

Accompagné(e) de son conjoint⁽²⁾ / Mit Ehegatten⁽²⁾ / Accompanied by spouse⁽²⁾Accompagné(e) de ses enfants mineurs de 18 ans⁽²⁾ / Mit minderjährigen Kindern⁽²⁾ / Accompanied by minor children⁽²⁾

Pendant (...jours) entre le... et le... / Für (...Tage) vom... bis... / For (...days) from... to...

Liens de parenté avec le demandeur / Verwandtschaftsgrad zum Antragsteller / Relationship with applicant

Attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant / Unterkunftsnachweise die vorher vom Aufnehmenden unterzeichnet worden sind / Prior proof of accommodation already signed by signee

Pour le ou les même(s) étranger(s) hébergé(s) / Für den/die gleichen untergebrachten Ausländer / For the same persons accommodated
Date⁽³⁾ / Datum⁽³⁾ / Date⁽³⁾Pour d'autres / Für andere Ausländer / For other persons
Date⁽³⁾ / Datum⁽³⁾ / Date⁽³⁾Département, commune
Zuständige Verwaltung
Competent authority

(1) Type / Art / Type.

Numéro / Nummer / Number.

Date et lieu de délivrance
/ Ausstellungsdatum und -ort
/ Date and place of issue.

(2) Nom / Name / Last name.

Prénom / Vorname / First name.

Date de naissance / Geburtsdatum /
Date of birth.

Sexe / Geschlecht / Sex.

(3) Préciser les années / Angabe der
Jahre / Specify years.

LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture.

ARTICLE 21 DE L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945 MODIFIÉE : toute personne française ou étrangère résidant en France ou sur le territoire d'un autre État partie à la Convention de Schengen qui aura, par aide directe ou

indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France ou sur le territoire d'un autre État partie de la Convention de Schengen sera puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 30 000 euros.

ARTICLE 441-5 DU CODE PÉNAL: le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans

et de 75 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2^{ème} alinéa du même article.

ARTICLE 441-6 DU CODE PÉNAL : le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère, par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. ■

(III) Dans le logement dont les caractéristiques figurent ci-dessous

1 / Cas où l'accueil est assuré au domicile principal de l'hébergeant :

adresse complète :

n° bâtiment / escalier /

surface du logement : m² ; nombre de pièces : -----

état sanitaire :

nombre d'occupants habituels (préciser l'âge et le lien de parenté) :

occupants permanents :

occupants temporaires :

propriétaire locataire autre: (préciser)

2 / Cas où l'accueil est assuré au domicile secondaire de l'hébergeant ;

adresse complète :

n° bâtiment / escalier /

surface du logement : m² ; nombre de pièces : -----

état sanitaire :

nombre d'occupants habituels (préciser l'âge et le lien de parenté) :

occupants permanents

occupants temporaires

propriétaire locataire autre: (préciser)

3 / Engagement et information de l'hébergeant ;

Je m'engage à héberger

M

Mme

Melle

à mon domicile ci-dessus visé pendant toute la durée de validité du visa ou pendant une durée de trois mois à compter de l'entrée de M/Mme/Melle sur le territoire des États parties à la Convention de Schengen. Je m'engage à prendre en charge ses frais de séjour pour le cas où (il) (elle) n'y pourvoirait pas. Ces frais sont limités au montant des ressources exigées de la part de l'étranger pour son entrée sur le territoire en l'absence d'une attestation d'accueil, en l'occurrence le montant journalier du SMIC.

Je suis informé(e) de ce que, sur la demande éventuelle du maire, un agent de ses services ou de l'office des migrations internationales est susceptible de venir procéder à mon domicile à une vérification de la réalité des conditions d'hébergement et je déclare donner mon consentement à cette initiative.

4 / Assurance ;

je n'entends pas assurer l'hébergé (1)

L'attestation de souscription d'assurance médicale par l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aides sociales, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger.

j'entends assurer l'hébergé (2)

L'attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant au profit de l'hébergé doit présenter les mêmes garanties que dans le cas précédent.

5 / Attestation sur l'honneur ;

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

LU ET APPROUVE
signature

(1) (2) L'étranger devra produire au consulat l'attestation d'accueil accompagnée des justificatifs d'assurance.

réservé à l'administration

Justificatifs du domicile principal de l'hébergeant et documents permettant d'apprécier la capacité d'hébergement dans des conditions normales et les ressources.

SPECIMEN

réservé à l'administration

Justificatifs du domicile secondaire de l'hébergeant et documents permettant d'apprécier la capacité d'hébergement dans des conditions normales.

Le maire :

Date :

signature / cachet / timbre fiscal

L'autorité consulaire :

Date :

signature et cachet

Les services de contrôle à l'entrée sur le territoire

date et cachet

Coupon-réponse

(réservé au Consulat, à détacher et à renvoyer au maire de la commune où l'étranger accueilli réside)

Mairie de

SPECIMEN



à remplir par l'autorité de délivrance

(Plier ici)

Bénéficiaire de l'attestation d'accueil

n° **F**

Visa délivré

Visa refusé

signature de l'autorité consulaire
date et cachet